



Tarif: 14 €/semaine/enfant

1^{er} paiement à partir du lundi 04 septembre 2017

CALENDRIER PAIEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Date	Nombre de semaines	1 enft	2 enfts	3 enfts
Du 04.09 au 29.09	4 sem.	56	112	168
Du 02.10 au 21.10	3 sem.	42	84	126
Du 06.11 au 01.12	4 sem.	56	112	168
Du 04.12 au 23.12	3 sem.	42	84	126
Du 08.01 au 02.02	4 sem.	56	112	168
Du 05.02 au 23.02	3 sem.	42	84	126
Du 12.03 au 30.03	3 sem.	42	84	126
Du 02.04 au 20.04	3 sem.	42	84	126
Du 07.05 au 01.06	4 sem.	56	112	168
Du 04.06 au 30.06	4 sem.	56	112	168

Les absences (maladies...) doivent être signalées le matin avant 9h30 :

OU

- **en mairie au 02.33.52.01.80**
- **à la cantine au 02.33.52.38.30**

CONDITIONS DE REGLEMENT

1 - LES PAIEMENTS

- ↪ *Soit par le biais des enfants : nous demandons aux parents de transmettre le chèque sous enveloppe. Une boîte aux lettres est à la disposition des enfants du primaire dans le hall de l'école. Pour les enfants de maternelle, il vous est demandé de mettre le chèque dans le cahier de votre enfant, les assistantes maternelles le transmettront ensuite à la Mairie.*
- ↪ *Soit en mairie*
- ↪ Le **règlement cantine doit être** :
 - ◆ **Obligatoirement payé en début de chaque mois**, les 1ers Lundi et Mardi du Mois (suivant le planning établi ci-dessous)

Tout repas non réglé aux dates prévues sera réclamé et entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant.

⇒ *Mode de règlement :*

- * en chèque à l'ordre du percepteur de Cherbourg
- * En liquide

Les familles qui ont momentanément quelques problèmes financiers doivent le signaler en Mairie.

2 - DEDUCTIONS SEMAINE

Vous ne pouvez *effectuer une déduction que si l'enfant a été absent 4 jours scolaires consécutifs*. (le mercredi ne doit pas être pris en compte !)

Pour les familles de 2 ou 3 enfants, une semaine peut être déduite à partir du moment où chaque enfant a été absent 2 jours consécutifs dans le mois.

Ne jamais déduire 1 seul ou 2 ou 3 repas :

TOUTE SEMAINE ENTAMEE EST DUE EN TOTALITE